

REGLEMENT DU JEU **« Saga de l'été 2022 »**

Article 1. Organisation

- 1.1. La société anonyme AUCHAN LUXEMBOURG S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B45515, («Auchan »)
- 1.2. La société anonyme CRHISTAL S.A. dont le siège social est établi au 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B105408, (« **Auchan Drive** »)

Ensemble les « Sociétés Organisatrices »

organisent un jeu gratuit, intitulé « Saga de l'été 2022 » (le « Jeu »).

Article 2. Durée

- 2.1. Le Jeu débutera le 17 juillet 2022 et se clôturera le dimanche 30 septembre 2022, selon les conditions et modalités détaillées ci-après :

Article 3. Conditions générales de participation

- 3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.
- 3.2. La participation au Jeu est ouverte aux adultes d'au moins dix-huit (18) ans quelle que soit leur nationalité, résidents au Luxembourg ou à l'étranger, détenteurs ou non de la carte Auchan.

Article 4. Modalités de participation et déroulement du Jeu

- 4.1. Pour participer au Jeu et tenter de gagner un des **Lots** (tels que définis à l'Article 5.1 ci-après), les participants doivent :
 - a) Passer en caisse ou faire une commande Auchan Drive entre le 17/07/22 et le 17/09/2022 afin d'obtenir un ticket à gratter
 - b) Gratter les 2 cases "cadeau du jour" et "code concours"
 - c) Si la case "cadeau du jour" est gagnante, elle offre au participant une réduction (chez Auchan ou nos partenaires) ou un goodies à récupérer à l'accueil du magasin.
 - d) La case code concours comporte un code à entrer en ligne (accès via QR Code ou adresse du site) pour s'inscrire au tirage au sort final. Remplir le formulaire civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et email.
 - Le fait d'indiquer un numéro de carte Auchan double les chances de gagner un Lot dans le cadre du tirage au sort, la participation des détenteurs de la carte Auchan au tirage au sort étant automatiquement doublée ;

- Un participant peut s'inscrire autant de fois qu'il a obtenu de codes concours.

4.2. En participant à un des tirages au sort et en acceptant le présent règlement, les gagnants des Lots désignés conformément à l'Article 5.1, acceptent d'être photographiés lors de la remise de leur Lot, et autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser si elle le souhaite les photographies ainsi prises lors de la remise des Lots dans le cadre de toute opération de communication autour des résultats du Jeu, y compris sur internet, et notamment sur le site www.auchan.lu, et sur les réseaux sociaux de les Sociétés Organisatrices.

4.3. Tout non-respect, toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant, et notamment tout contournement ou refus de respecter les règles exposées aux Articles 3, 3.4 et 4.1 entraîne son exclusion du Jeu et la perte de tout droit au Lot.

Article 5. Lots et attribution

5.1. Les Sociétés Organisatrices mettent en jeu les lots suivants (le « Lot » ou les « Lots ») :

- 1. Un pass Kinépolis d'1 an de cinéma (Équivalent à 52 tickets de cinéma gratuit hors suppléments)**
- 2. Une enceinte Marshall Stanmore II d'une valeur de 369€**
- 3. Un ventilateur Dyson AM07 d'une valeur de 399€**
- 4. Un robot pâtissier Kitchencook AK80 RED V2 d'une valeur de 149€**
- 5. Deux entrées pour « une journée plénitude » aux Thermes de Spa d'une valeur de 310€**
- 6. Un lot "chocolat" Galler d'une valeur de 46€**
- 7. Deux cartes cadeaux de 100€ et deux cartes de 50€ à dépenser à Cloche d'Or Shopping Center**
- 8. Un Jéroboam de 3 Litres de crémant POLL-FABAIRE**
- 9. Un barbecue Barbecook Siesta 412 Black d'une valeur de 599€**
- 10. Dix lots de 2 bouteilles Poll-On-Ice, POLL-FABAIRE**
- 11. Dix lots de 2 bouteilles Summerwein, POLL-FABAIRE**

5.2. Les Lots seront attribués par tirage au sort via la plateforme Qualifio en octobre 2022. Un participant peut gagner au maximum un Lot.

5.3. Les gagnants du Jeu seront contactés par les Sociétés Organisatrices à l'issue du tirage au sort qui leur expliquera les modalités de retrait de leur Lot.

Les gagnants des Lots devront prendre contact avec les personnes désignées par les Sociétés Organisatrices en vue de retirer leur Lot.

Le retrait du Lot devra être effectué par les gagnants à la date de livraison convenue préalablement, munis de leur pièce d'identité.

A défaut pour les Sociétés Organisatrices **d'avoir pu contacter le gagnant à l'issue du tirage au sort, ou si le gagnant contacté ne vient pas récupérer son Lot dans le délai indiqué par les Sociétés Organisatrices, le Lot concerné sera considéré comme abandonné et pourra, le cas échéant, être remis en jeu.**

5.4. Les Lots gagnés par les gagnants sont nominatifs et non cessibles à un tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cumulables avec d'autres offres. Aucun avoir, ni aucun remboursement ne sera accordé.

Article 6. Contestation du Jeu

6.1. La détermination des gagnants ne pourra donner lieu à aucun recours, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Article 7. Limitation de responsabilité

7.1. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles d'affecter le Jeu.

7.2. Si dans de telles circonstances, les Sociétés Organisatrices étaient amenées à écourter, proroger, reporter, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci, elle mettra en place les moyens techniques nécessaires pour informer les participants.

7.3. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de non-respect par le gagnant des conditions d'utilisation du Lot gagné.

7.4. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée.

Article 8. Divisibilité

8.1. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

Article 9. Données personnelles

9.1. Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par les Sociétés Organisatrices, afin de déterminer les gagnants du Jeu, de communiquer avec ces derniers et de constituer les preuves pertinentes du Jeu.

9.2. Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution des Lots, aux opérations de communication entre les gagnants et les Sociétés Organisatrices, ainsi que pour des besoins de preuves du Jeu.

9.3. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »), chaque participant bénéficie du droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il pourra exercer en écrivant à AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Service Clients, 5 Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles des participants, les participants au Jeu peuvent consulter la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site internet www.auchan.lu.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement du Jeu

10.1. Le présent règlement est disponible à l'accueil de votre Magasin Auchan ou sur le site internet www.auchan.lu. Il est par ailleurs envoyé gratuitement par les Sociétés Organisatrices à toute personne qui en fait la demande dans les conditions suivantes :

- La demande se fait par écrit à l'adresse de les Sociétés Organisatrices en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays), et ne peut pas être effectuée par téléphone ;
- Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre postal au tarif en vigueur, dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite et dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. Langue et loi applicable

11.1. Le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont réalisés en langue française.

les Sociétés Organisatrices recommandent aux personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre la langue française et notamment le présent règlement de ne pas participer au Jeu.

11.2. Le Jeu, le présent règlement, le formulaire d'inscription, ainsi que la documentation promotionnelle du Jeu, sont régis par le droit luxembourgeois.

06 juillet 2022